

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

DEPARTEMENT de VAUCLUSE – ARRONDISSEMENT de CARPENTRAS



COMMUNE DE VALREAS

Police Municipale

Dossier suivi par Vincent DEFOSSE

Responsable Pôle Sécurité

Tél : 04.90.10.06.60. – Fax : 04.90.37.69.75

Courriel : secretariatpm@mairie-valreas.fr

PM/VD/DO

ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2024-07/28

Portant modification du stationnement et de la circulation dimanche 04 août 2024 lors de la préparation et du déroulement de la course pédestre organisée sur la commune.

LE MAIRE DE VALRÉAS,

VU l'article L.2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles R.225 et R.226 du Code de la Route ;

VU l'Arrêté Ministériel du 24/11/1967 modifié

VU l'Instruction Ministérielle sur la signalisation routière du 07/06/1977 et du 07/07/1977 ;

VU l'article R.610-5 du Code Pénal ;

VU les articles R.411-1 à R.411-5, R.411-7, R.411-8, R.417-3 et R.417-10 du Code de la Route paragraphe III alinéa 4° ;

VU l'Arrêté Interministériel du 07/06/1977 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'arrêté municipal du 17/07/2000, relatif à la réglementation générale de la circulation et du stationnement ainsi que de l'utilisation de la voie publique ;

VU l'arrêté du Maire n°2020-06/11 du 5 juin 2020, portant délégation de fonctions et de signature à M. Franck VIGNE Adjoint délégué à la sécurité ;

VU la réunion de travail organisée par la commune de Valréas ;

Considérant qu'il appartient au Maire de réglementer la circulation et le stationnement sur le territoire de la ville de Valréas afin d'assurer la sécurité et le bon ordre sur la voie publique et de veiller à la salubrité et à la tranquillité publiques ;

Considérant qu'il est nécessaire de modifier et de réglementer temporairement la circulation et le stationnement des véhicules, afin de permettre le bon déroulement de cette manifestation, pour assurer le bon ordre et la sécurité publique.

ARRÊTE

Article 1 : La course pédestre est organisée le dimanche 04 août 2024 sur une partie de notre commune par l'association « ACEP » de Valréas. Le parcours est constitué d'une boucle de 04 km. Les participants parcourent 02 fois le tracé.

Dénomination du parcours :

- | | |
|------------------------------------|--|
| - Départ du cours du Berteuil | - Rue des Salins |
| - Rond-point Saint Antoine ; | - Rue de la Recluse ; |
| - Route de Saint Pierre ; | - Place de la Recluse; |
| - Rue d'Alissac ; | - Rue du Temple; |
| - Rue Chasse Coquins ; | - Rue Jules Faye ; |
| - Rue Saint Jean ; | - Traversée du cours Victor Hugo; |
| - Rue des Cinq cantons ; | - Rue de Tourville; |
| - Rue Montplaisir ; | - Rue des Castors; |
| - Traverse Saint Valentin ; | - Traversée de l'avenue de Verdun; |
| - Avenue Meynard ; | - Rue Marius Durand; |
| - Rue Clémence et Marius Gras ; | - Route de Taulignan; |
| - Rue Jean XXII ; | - Rond-point des Côtes du Rhône; |
| - Traversée du cours Jean Jaurès ; | - Avenue Maréchal Leclerc (gare routière); |
| - Rond-point du 11 Novembre ; | - Traverse Pierre de Coubertin ; |
| - Rue de l'Hôtel de Ville ; | - Rue Jacques Rosay; |
| - Place Gutenberg ; | - Arrivée Cours du Berteuil ; |

Article 2 : Circulation

Durant la manifestation, les participants doivent se conformer aux règles édictées par le Code de la Route (utiliser les trottoirs et accotements réservés, les passages piétons protégés et respecter le sens de circulation des véhicules) ainsi que les directives qui leur sont données par les signaleurs et agents de la Police Municipale de Valréas.

Sur les tronçons où les participants se déplacent en sens inverse, ils doivent courir sur le côté gauche de la chaussée, afin de voir les véhicules circulant en face d'eux.

Lors de la traversée de la Foire de la Saint Dominique, les participants doivent prendre toutes les précautions nécessaires afin d'éviter les badauds.

Article 3 : Sécurisation

Afin de sécuriser le parcours de la course, 31 signaleurs, porteurs de chasubles fluorescents, sont positionnés aux divers carrefours et intersections. Ils ont la charge de faciliter les traversées de chaussées et d'informer les automobilistes de l'arrivée des coureurs.

Des agents de la Police Municipale de Valréas sont également placés sur le parcours.

Article 4 : Dispositions réservées aux services d'intervention : les dispositions du présent arrêté ne sont pas opposables aux véhicules d'intervention des centres de secours, police et gendarmerie, ambulances privées et unités d'intervention des centres hospitaliers extérieurs, faisant usage de leurs avertisseurs spéciaux et agissant dans le cadre de leurs missions respectives.

Article 5 : La signalisation est mise en place par les services techniques municipaux dès l'affichage du présent arrêté.

Article 6 : Les contraventions au présent arrêté sont constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements. Les véhicules se trouvant en stationnements gênants ou interdits font l'objet d'enlèvement et de mise en fourrière.

Article 7 : Les droits des tiers demeurent expressément réservés pour autant qu'ils ne s'opposent pas aux mesures d'intérêt général. En cas d'annulation ou de fin prématurée de la manifestation, les voies publiques peuvent être rendues à leur usage premier.

Article 8 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Chef de Service de la police municipale, Monsieur le Directeur des services techniques municipaux et Monsieur le Commandant de la brigade territoriale de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est inscrit sur le recueil des actes administratifs de la commune, affiché sur les lieux de la mise en place des signalisations et dont ampliation est adressée à :

- à Monsieur le Commandant du centre de secours.

Fait à Valréas, le 08 juillet 2024

Pour le Maire,
Par délégation,
L'Adjoint délégué à la sécurité,
Franck VIGNE



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes (Gard) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Publication sur le site internet de la ville le 10 JUIL 2024